

CAP / CAP+

Pour compléter
vos garanties
en **France**

**Sur les acheteurs
limités ou refusés**



CAP / CAP+ sur les acheteurs français en limitation ou en refus

Dans le cadre du dispositif public Cap/Cap+, Groupama vous propose de bénéficier d'une couverture supplémentaire sur vos acheteurs situés en France, sur lesquels vous avez eu une option limitée ou refusée.

► 1 - Pour qui ?

- Les assurés de Groupama Assurance-crédit & Caution ayant leur siège social en France, ou dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

► 2 - Sur quels acheteurs ?

L'acheteur est immatriculé en France ou dans un département d'outre-mer, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin. Il doit faire l'objet d'une limitation, d'une réduction, d'un refus ou d'une résiliation.

Il doit répondre aux critères suivants :

- avoir moins de 5 000 salariés et
 - soit un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard €,
 - soit un total bilan n'excédant pas 2 milliards € ;
- avoir au minimum deux ans d'existence ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

► 3 - Quelles garanties ?

Les garanties CAP et CAP+ couvrent le non paiement d'une créance sur un acheteur. Elles sont mises en place par la signature d'un avenant. Elles prennent effet au jour où elles sont accordées et s'appliquent aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date.

► 4 - Comment ça marche ?

La garantie est délivrée pour une durée de **trois mois**, sans tacite reconduction.

Garantie complémentaire (CAP)

Garantie délivrée en complément de la garantie primaire Groupama Assurance-crédit & Caution **en cas de limitation ou de réduction** de la garantie primaire.

Le montant de la garantie CAP ne peut excéder celui de la garantie primaire. Le montant global de la garantie (somme de la garantie primaire et CAP) ne peut excéder le montant de la demande de la garantie primaire.

Garantie de substitution (CAP+)

Garantie délivrée par Groupama Assurance-crédit & Caution **en cas de refus ou de résiliation** de la garantie primaire.

Garantie pouvant aller jusqu'à 200 000 € selon le rating de l'acheteur.

► 5 - Quelle indemnisation ?

Quotité

- **Garantie complémentaire (CAP)** : quotité identique à la garantie primaire, avec un maximum de 90 % HT. Capacité de décaissement annuelle de 3 millions €.
- **Garantie de substitution (CAP+)** : quotité de 80 % HT. Capacité de décaissement annuelle de 3 millions €.

► 6 - À quel prix ?

Taux de base trimestriel

Garantie complémentaire (CAP) 0,50 %

Garantie de substitution (CAP+) 0,875 %

La facturation est établie par Groupama Assurance-crédit & Caution. Les primes sont payées par prélèvement trimestriel.

► 7 - Comment en bénéficier ?

Pour souscrire ces garanties :

- Connectez-vous sur le Portail contrat sur groupama-ac.net ;
- Allez dans la rubrique « Complément d'assurance » ;
- Choisissez « Garanties France » et suivez les indications pour souscrire l'avenant ;
- Vous recevrez par mail la confirmation de la signature de l'avenant et copie de cet avenant ;
- Vous serez avisé de l'activation des garanties ;
- Vous pourrez alors demander en ligne les garanties CAP/CAP+